

Depuis plus de dix ans, la ville d'Auray mène une politique de préservation et de valorisation de son patrimoine bâti paysager et écrit . Plusieurs étapes ont permis de mener à bien cette volonté : étude et recensement du patrimoine bâti de plusieurs quartiers d'Auray, restauration du patrimoine mobilier, architectural et archivistique, délimitation d'une Z.P.P.A.U.P., actions de valorisation et de médiation auprès de tous les publics...

La signature d'une convention avec la Fondation du Patrimoine Bretagne permettra d'accompagner les propriétaires qui le désirent dans leurs démarches de restauration.

Ainsi la ville d'Auray confirmera son attachement au patrimoine public et privé, cadre de vie et indicateur de bien-être des Alréens.



Michel LE SCOUARNEC
Maire d'Auray

Mairie d'Auray - Service Archives et Patrimoine
100 place de la république - 56400 Auray
Tel : 02 97 24 01 18

obtenez de précieux conseils

et défiscalisez vos factures

DES AIDES POUR VOS TRAVAUX



IMPRIMERIE

FONDATION



DU
PATRIMOINE

La Fondation du Patrimoine Bretagne et la Ville d'Auray unissent leurs efforts pour vous aider techniquement et financièrement à restaurer votre patrimoine bâti.

QUELLES AIDES ?

- Une déduction sur votre revenu imposable ou foncier de 50% ou de 100% du montant TTC des factures relatives aux travaux labellisés :
 - 50 % si le total des subventions recueillies (Communauté de Communes, Conseil Général, mécénat etc.) est inférieur à 20% du montant des travaux labellisés.
 - 100% si le total des subventions recueillies est d'au moins 20% du montant des travaux labellisés.
- Une aide historique, technique et financière.



QUELS PROPRIETAIRES ?

Toutes les propriétés privées (personnes physiques, SCI, sociétés transparentes, copropriétés, indivisions) assujetties à l'impôt sur le revenu ou foncier. Le bâtiment doit être situé dans la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) d'Auray, il doit être visible de la voie publique, de qualité architecturale et non protégé au titre des Monuments Historiques.

QUELS TRAVAUX ?

- Des travaux de gros oeuvre pour des projets de réhabilitation lourde : couverture, charpente, maçonnerie...
- Des travaux de préservation et de mise en valeur de petits éléments du patrimoine : balcons, moulures, corniches...
- Les honoraires d'architecte relatifs aux travaux labellisés.



QUELLES DEMARCHES ?

- Retirer, compléter puis déposer votre dossier de demande de label auprès du service Archives et Patrimoine de la Ville de d'Auray.
 - Un comité de pilotage local composé de représentants de la Fondation du Patrimoine, de la Ville d'Auray et de l'Architecte des Bâtiments de France se réunira pour étudier votre demande.
 - Attendre la réponse positive de la Fondation du Patrimoine pour commencer les travaux.